

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHENIDER, TAFFOREAU.

Absents : Mme CITERNE

Procurations : M. CLARES à Mme BLANQUER, Mme LECLAIR à M. GACHET

Secrétaire de séance : Mme TAFFOREAU Catherine

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10/07/2020

Thierry CLARES demande que soit précisé pour le point 11 « vidéo protection », une information qu'il a précisée à savoir :

« l'arrêté préfectoral indique que la commune doit fournir une attestation de commencement des travaux avant le 18 mai 2020. Il fallait s'assurer que ce point n'empêcherait pas l'octroi de la subvention ou demander à la préfecture un nouvel arrêté avec de nouvelles dates nous permettant d'avoir plus de temps pour réaliser ce dossier. »

Cette précision étant ajoutée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Dans la composition des commissions, il a été omis :

- David ESCAX à la commission association
- Jacky LECLAIR à la commission sociale.

2) FINANCES :

a) Subventions aux associations Palajanaises et autres organismes :

ACCA	1.500 €
AGE D'OR	1.300 €
AMIS DU VIEUX PALAJA	300 €
ASSOC CULTURELLE	1.500 €
ASSOC PERSONNEL COMMUNAL	380 €
ASSOC PPRIF	200 €
ATELIERS MUSICAUX	800 €
BADMINTON	800 €
CAP DANSE	1.400 €
CARRE D'AS	150 €
CHORALE VOCALISES	900 €
CLUB FORME	1.300 €
COMITE DES FETES	4.600 €
GENEALOGIE	150 €
GYM FEMININE	600 €
KRAV MAGA	600 €
L'ART DES MAINS	50 €
MOTO CLUB	700 €
PALAJA FOOTBALL CLUB	5.000 €
PALAJA PASSION HAND-BALL	2.600 €
PALASTAGE	500 €

PALAJA VTT	2.200 €
PATCHLAJA	600 €
PETANQUE CLUB	800 €
RUGBY PASSION	600 €
RUNNING	500 €
SAKABILLE	400 €
TENNIS CLUB LE BRIOLET	2.600 €
VITA PAUSE	1.500 €
MA VIE CLIC	600 €
AFDAIM HANDICAP	50 €
AFSEP	50 €
BTP CFA	150 €
CHAMBRE DES METIERS	302 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	1.900 €
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	3.994 €
EPICERIE SOLIDAIRE	100 €
FNACA	50 €
FRANCE AVC	100 €
LIGUE CANCER	50 €
LUTTE FLAVESCENCE GEDON	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
PEIRAS I VINHAS	150 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
SOINS PALIATIFS	50 €

Dans le cadre de la loi d'urgence pendant le COVID 19, les subventions aux Associations ont été mandatées sur les mêmes montants que ceux de 2019.

L'enveloppe globale de la ligne 6574 sera de : 50.000 € (45.000 € en 2019) ceci afin de pouvoir soutenir celles qui seraient ponctuellement en difficulté suite à l'épidémie.

Pour le budget du C.C.A.S. la ligne 657362 sera de : 17.000 € (15.000 € en 2019)

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) **Budget primitif 2020 :**

Section fonctionnement :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
011	Charges à caractère général	550.000,00
012	Charges de personnel et frais	900.000,00
65	Autre charges de gestion courante	220.000,00
66	Charges financières	54.000,00
67	Charges exceptionnelles	5.000,50
022	Dépenses imprévues	130.000,00
023	Virement à la section d'investissement	1.630.331,50
TOTAL		3.489.332,00

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
70	Produit des services	65.500,00
73	Impôts et Taxes	1.346.250,00
74	Dotations et participations	374.667,00
75	Autre produits de gestion courante	7.200,00
76	Produits financiers	100,50
77	Produits exceptionnels	7.000,00
042	Opérations d'ordre	70.000,00
013	Atténuation de charges	5.000,00
002	Résultat reporté 2018	1.613.614,50
TOTAL		3.489.332,00

Section d'investissement :

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
001	Résultat antérieur reporté	154.137,86
020	Dépenses imprévues	80.000,00
20	Immobilisations incorporelles	5.000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	103.000,00
212, 213, 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	45.000,00
23/194	Opération voirie	90.000,00
23/240	Opération groupe scolaire	10.000,00
23/241	Opération groupe sportif	10.000,00
23/248	Opération éclairage public	30.000,00
23/258	Opération mairie	10.000,00
23/265	Opération PPRIF	12.000,00
23/277	Opération vidéo protection	170.000,00
23/278	Espace Associatif Partagé Groupe scolaire	300.000,00
23/279	Reconstruction	300.000,00
23/281	Projet 2021/2022	425.335,57
1641	Capital emprunts	246.000,00
21/040	Travaux en régie	70.000,00
	Restes à réaliser 2019	100.350,57
TOTAL		2.160.824,00

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
10222	FCTVA	75.030,94
10226	Taxe d'aménagement	25.000,13
1068	Affectation résultat (2019)	5.818,02
1641	Emprunt	150.000,00
1321	Subvention Etat	55.661,00
1322	Subvention Région	57.820,00
1323	Subvention Département	51.492,00
1326	Subvention SAE (pour EP)	10.000,00
024	Produits de cessions	1.000,00
021	Virement de la section fonctionnement	1.630.331,50
	Restes à réaliser 2018	248.670,41
TOTAL		2.160.824,00

Votes : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 du C.G.C.T. (alinéa n° 16) :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T. donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire cette délégation prévue à l'alinéa n° 16 de l'article 2122-22 du C.G.C.T., le conseil municipal décide de confier à Mr le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

La séance est levée à 21H15.